Mont Saint Aignan

DECISION N° 2025.71

Convention d'honoraires avec Maître Pierre-Xavier BOYER
Recours c/ Gens du Voyage Occupants sans titre

LE MAIRE DE MONT-SAINT-AIGNAN,

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

- VU la délibération n° 2020-07-04 du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 donnant délégation au Maire, pendant la durée de son mandat, notamment pour fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, avoués, notaires, huissiers de justice et experts, et pour ester en justice au nom de la commune pour toutes actions destinées à préserver ou à garantir les intérêts de la collectivité ;

- Considérant l'installation non autorisée de plusieurs familles de gens du voyage sur le stade Boucicaut le 13 juillet 2025, et afin de préserver les intérêts de la commune, la salubrité et la sécurité publiques ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : Une convention est régularisée avec Maître Pierre-Xavier BOYER pour la mission de conseil et de représentation de la Ville, dans le cadre de la procédure d'expulsion d'occupant sans titre du domaine public engagée au tribunal administratif contre les gens du voyage ;

ARTICLE 2 : Les honoraires sont convenus sur la base d'un taux horaire de 200,00 € HT.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision, dont ampliation est transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime et à Monsieur le Trésorier principal.

Fait à Mont-Saint-Aignan, le 31 juillet 2025

MONT-SAINT-AIGNAN Seine-Maritime MAIRIE

Pour le Maire absent,

François VION
Premier Adjoint au Maire

Certifié exécutoire par la transmission en Préfecture et la publication le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604511-20250731-202571-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/08/2025

www.montsaintaignan.fr
Hôtel de ville
59 rue Louis-Pasteur
BP 128 - 76134 Mont-Saint-Aignan
Tél. 02 35 14 30 00
Fax 02 35 14 30 90
mairie@montsaintaignan.fr